

Défavorable au congé linguistique

La Chambre de commerce se montre très réticente face à l'introduction d'un congé linguistique, congé qui serait accordé à des salariés qui ne parleraient pas le luxembourgeois afin qu'ils puissent l'apprendre. Disant s'opposer au principe même du congé linguistique, la Chambre de commerce estime dans son avis relatif au projet de loi «que l'apprentissage de la langue luxembourgeoise devrait avoir lieu en dehors des heures de travail, pendant le temps libre du travailleur concerné». Ainsi, la Chambre de commerce craint que, même si une indemnité compensatoire de l'Etat est prévue pour les entreprises, celles-ci ne se trouvent face à un «problème certain de perturbation de leur exploitation auquel s'ajoute la charge de travail due à la gestion administrative d'un congé supplémentaire». Et afin de lutter contre d'éventuels abus, la Chambre de commerce propose de prévoir une participation de 20 % du salarié concerné au financement des cours, une participation qui serait remboursée en cas de réussite des examens.